




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-334**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc194191-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : EVOLUTION INSTITUTIONNELLE DU SYNDICAT MIXTE GRAND SITE DE SAINTE-VICTOIRE

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Secrétariat Général

Nomenclature : 9.4
Voeux et motions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : EVOLUTION INSTITUTIONNELLE DU SYNDICAT MIXTE GRAND SITE DE
SAINTE-VICTOIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par courrier du 17 décembre 2015, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a informé Madame la Présidente du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire de sa décision de dissoudre le Syndicat et son intégration dans la Métropole.

Monsieur le Préfet indique que la substitution de la Métropole aux syndicats mixtes inclus dans son périmètre est de droit, et considère que la Métropole a les compétences nécessaires pour assurer les missions et actions du syndicat, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable (Label Grand Site de France)
- la prévention des incendies (Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie)
- l'animation du site Natura 2000.

Le périmètre du Grand Site Sainte-Victoire contient le troisième plus vaste site classé de France, qui constitue le lien entre les communes de ce territoire exceptionnel.

Quelles que soient les évolutions institutionnelles, le conseil municipal affirme sa volonté de conserver une entité forte et identifiée "Grand Site Sainte-Victoire".

Le conseil souhaite également que la gouvernance du Grand Site soit assurée avec les 14 communes du périmètre du Grand Site, dans un partenariat associant Métropole, via le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, le Département, la Région et l'Etat. Pour ce faire, les

représentants des communes doivent être désignés dans les meilleurs délais par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix dès son installation.

Le conseil demande que le Projet global de territoire du Grand Site se poursuive autour de toutes les actions et missions liées à la mise en œuvre de label Grand Site de France, du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie, et de Natura 2000, avec l'adoption d'un document cadre 2017-2022.

Le conseil affirme la nécessité de s'appuyer sur l'équipe actuelle, tous statuts confondus, pluridisciplinaire, compétente et d'expérience, afin d'assurer l'ensemble des missions transversales en étroite collaboration, et dans une unité de lieu inscrit dans le territoire du Grand Site.

C'est pourquoi, dans la perspective de l'intégration à la Métropole, le conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence décide :

- **D’AFFIRMER** son attachement à l'entité "Grand Site Sainte-Victoire", l'un des 14 Grands Sites de France et le seul inclus dans une Métropole,
- **D’EXPRIMER** sa volonté que l'ensemble des points précédents soit pris en compte et que soient définies les conditions nécessaires pour la poursuite de l'implication et du soutien du Département, de la Région et de l'Etat.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/07/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»